

DEPARTEMENT DU LOT

SYNDICAT
DES EAUX
DU SUD EST DU LOTPlace de la Mairie
46 260 VARAIRE

Le cinq mai deux mille vingt-six à
14 heures, les membres du Comité Syndical,
régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle
des fêtes de Varaire sous la présidence de
Monsieur Didier PECH.

Délibération 2026/28EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONSNombre de délégués votants : 35Présents (34) : Mmes et MM AYMARD
Marcel, BERG Jean-Paul, CANUT Jean-
Michel, COURDESSE Pascal,
CUBAYNES Jean-Claude, DECREMPS
Frédéric, DEGLETAGNE Gérard,
DELLER Martine, FAURIE Laurent,
FERMY Maryse, FIGEAC Francis,
FOLICHON Michèle, GALTIE Martine,
GARY Laurent, GENET Mylène,
GOURGOU Jean Pierre, GROUZELLE-ROUX Rémi, HARDY François, LONJOU Charles, MAUNAND Pierre, MENOUX Ludovic,
MICHEL Patricia, MOLES Aurélie, MOLINA KERVELLEC Marie, ORTALO-MAGNE André,
PECH Didier, PETIOT ADAMI Cédric, PHALIP Cathy, PRADEL PRAT Jules (suppléant
DORFNER Vincent), RIGAIL Christine, RINGOOT Guillaume, ROMANET Thierry, SAEZ
Alain, VALETTE Thierry.Absents représentés (0) :Absents excusés (1) : Mme BONNET Cathy.Absents (0) :

Monsieur Rémi GROUZELLE-ROUX est désigné en tant que secrétaire de séance.

Objet : Suppression du poste d'ingénieur principal

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil syndical de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la création du poste d'ingénieur hors classe, il convient de supprimer le poste d'ingénieur principal, le syndicat n'ayant pas besoins de 2 ingénieurs à ce stade.

Il est donc proposé au Conseil syndical de procéder à la suppression du poste Ingénieur principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.3332-8 à L332.14 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté 2025/01 des lignes directrices de gestion du 19/05/2025,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'ingénieur principal.

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le comité décide, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De supprimer un emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet, de catégorie A relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, sur le grade d'Ingénieur principal,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des fonctionnaires de la collectivité,

Article 3 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme au registre.

A Varaire, le 5 mai 2026

Le Président

Didier PECH

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le - 7 MAI 2026

Publié ou notifié le - 7 MAI 2026

Le secrétaire de séance

SESEL
Syndicat des Eaux du Sud-Est du Lot
Rémi GROUZELLE-ROUX

SESEL
Syndicat des Eaux du Sud-Est du Lot
Place de la mairie - 46200 MARSAILLÈS